



## Mariage entre enfants sans lien

-----  
Par walbollery

Bonjour

Je suis remariée j'ai une fille de mon précédent mariage. Mon mari a un fils. ILs n'ont pas été élevés ensemble car le fils de mon mari a été élevé en polynésie anglaise mais ils sont tombés amoureux. Aujourd'hui ils sont considérés par mon mariage comme faisant partie de la même famille... Pourront-ils se marier ? Sont ils considérés comme demi frères et soeurs alors qu'ils n'ont aucun lien de sang.

Merci d'avance

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Votre mariage crée une alliance entre vous et les enfants de votre mari ainsi qu'entre votre mari et vos enfants. L'article 161 du code civil prohibe le mariage entre alliés. Par exemple, si vous divorciez, vous ne pourriez vous remarier avec un enfant de votre ex-mari. Mais votre fille et le fils de votre mari ne sont pas alliés. La loi ne leur interdit pas de se marier.

-----  
Par walbollery

Je vous remercie - je vous rassure je n'ai pas l'intention de faire une union avec quelqu'un d'autre que mon époux. Donc nos enfants pourront s'ils le désirent se marier. Merci de votre réponse.